

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GIS n^{os} 2014-41-42-43-44-46 du 1^{er} juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS) ; au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS) ; au responsable de l'unité prévention et santé au travail ; au responsable de l'unité ressources humaines, communication et soutien (RHCS) et au responsable de l'unité prévention et santé au travail (PST)/RATP

NOR : DEVT1416080S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité relations sociales et droit social (RDS) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité relations sociales et droit social, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS), de donner délégation à Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité relations sociales et syndicales à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er}, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité relations sociales et droit social (RDS) et dans le cadre de l'activité dont elles ont respectivement la charge, à :

Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité relations sociales et syndicales, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Hélène HUBAU, responsable de l'entité conseil en droit social, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-09 » en date du 1^{er} décembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité de la mission contrôle de gestion et finances du prestataire social et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge à

Mme Christine MERCKAERT, responsable de la mission contrôle de gestion et finances du prestataire social, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité de la mission ressources humaines et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge à Mme Véronique CHARRON, responsable de la mission ressources humaines, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité de la mission prestations familiales et chômage et dans le cadre de l'activité dont il a la charge, à M. Alain MAOUI, responsable de la mission prestations familiales et chômage, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS), de donner délégation à :

Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines ;
M. Gwénaél de CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information ;

Mme Françoise JUHEL, responsable de l'unité espace social employeur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité du pôle RPPS.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-10 » en date du 31 décembre 2013.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité prévention et santé au travail

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sarah GUILLOUET, responsable de l'unité prévention et santé au travail, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité prévention et santé au travail :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité prévention et santé au travail, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLOUET, responsable de l'unité prévention et santé au travail, de donner délégation à :

Mme Sophie PIRO, responsable de l'entité agence de la prévention ;

Mme Véronique MELLAERTS, responsable de la coordination administrative et budgétaire ;

M. Jocelyn ROGER, responsable de l'entité service social,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision, à l'exception des actes pris pour les activités de la mission amiante.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité prévention et santé au travail et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Véronique MELLAERTS, responsable de la coordination administrative et budgétaire, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Sophie PIRO, responsable de l'entité agence de la prévention, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Bernard POISSON, responsable de l'entité service médical d'aptitude sécuritaire, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Jocelyn ROGER, responsable de l'entité service social, les actes visés à l'article 1^{er}, et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-19 » en date du 1^{er} avril 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

*Délégation de signature au responsable de l'unité ressources humaines,
communication et soutien (RHCS)*

Le directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-François THOISY, responsable de l'unité ressources humaines, communication et soutien (RHCS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité ressources humaines, communication et soutien, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François THOISY, responsable de l'unité ressources humaines, communication et soutien (RHCS), de donner délégation à :

Mme Armelle DEMEY, responsable de l'entité ressources humaines de l'unité RHCS ;
Mme Geneviève CHARPENTIER, responsable de l'entité communication de l'unité RHCS,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-11 » du 1^{er} janvier 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité prévention et santé au travail (PST)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sarah GUILLOUET, responsable de l'unité prévention et santé au travail, et M. Fabrice LARCHEVEQUE, responsable de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtementaire, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtementaire :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 300 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 300 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission management de la prévention des risques en hygiène bâtementaire, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2014-23 » en date du 1^{er} avril 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD